

## Compte rendu de séance

Séance du 15 AVRIL 2019

L'an 2019 et le 15 avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire

**Présents :** Mme CHAPUIS Lysiane, Maire, Mme BOURDOIS Muguette, Mme CAILLIERE-GAUTIER Karine, M. NAUDIN Gérard, Mme PASQUET Christine.

**Absents :**

M Jean-Yves BRAULT  
Mme GROENEWEG Elizabeth  
M JACHIMOWIEZ Jordan et M. LEFRANC Jonathan

**Date de la convocation :** 08/04/2019

**Date d'affichage :** 08/04/2019

**A été nommée secrétaire :** Mme Christine PASQUET

*A la demande de Madame le Maire, Mme COCARD, comptable au Trésor Public de Châtillon Coligny, est présente au Conseil Municipal pour le vote du budget.*

### 1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 22 MARS 2019

*Approuvé à l'unanimité*

### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lu par le doyen, Le Conseil Municipal, **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur est **conforme** et n'appelle ni observation ni réserve de sa part en concordance avec le compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif et le compte de gestion en cohérence

**En fonctionnement :**

- En dépenses de fonctionnement à la somme de	175 062.97 €
- En recettes de fonctionnement à la somme de	283 808.76 €
Excédent de clôture :	108 745.79 €

**En investissement :**

- En dépenses d'investissement à la somme de	181 665.22 €
- En recettes d'investissement à la somme de	284 245.95 €
Excédent reporté :	46 959.06 €
Reste à réaliser :	- 6 392.75 €

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'excédent de fonctionnement 2018 reporté, qui s'élève à 108 745.79 € en recette de fonctionnement et l'excédent d'investissement reporté en 2019 de 46 959.06 €, et les restes à réaliser en investissement de - 6 392.75 €

- DECIDE d'affecter la somme de 68 745.79 € en section de fonctionnement (en recettes au 002).
- DECIDE d'affecter la somme de 40 000 € en section d'investissement (en réserve au R1068)

#### **4. VOTE DES TROIS TAXES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux.

VOTE le taux des taxes locales 2019 :

- 11.50 % (taxe d'habitation)
- 13.86 % (taxe foncière -bâti-)
- 49.95 % (taxe foncière -non bâti).

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CCAS**

Etant donné la suppression du CCAS, il n'y aura pas de budget primitif en 2019 pour le CCAS, mais il convient d'approuver le compte administratif et le compte de gestion de 2018 de celui-ci.

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif et le compte de gestion en cohérence

- En dépenses de fonctionnement à la somme de 0 €
- En recettes de fonctionnement à la somme de 0 €
- En dépenses d'investissement à la somme de 0 €
- En recettes d'investissement à la somme de 0 €

Dont résultat reporté de 0 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide l'adoption du Compte administratif à l'unanimité

#### **6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du Village d'artisans**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Le Conseil Municipal, Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur est conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part en concordance avec le compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif et le compte de gestion en cohérence

**En fonctionnement :**

- En dépenses de fonctionnement à la somme de 16 657.68 €
- En recettes de fonctionnement à la somme de 16 657.68 €

**En investissement :**

- En dépenses d'investissement à la somme de 29 907.28 €
- En recettes d'investissement à la somme de 6 973.26 €

Déficit d'investissement : 22 934.02 €

#### **7. OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- en fonctionnement à la somme de 345 144.93 €
- en investissement à la somme de 247 121.40 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide l'adoption du budget primitif à l'unanimité.

#### **8. OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLAGE D'ARTISANS**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- en fonctionnement à la somme de 63 208.81 €
- en investissement à la somme de 53 778.46 € en recettes et 58 384.37 en dépenses

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide l'adoption du budget primitif à l'unanimité.

#### **9. OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FOREST EN GATINAIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, au plus tard.

Le Conseil, après en avoir délibéré **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

#### **10. ACCEPTATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer ou non au transfert de la compétence assainissement des Eaux Usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, au plus tard.

Aussi, pour le transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, du transfert *des compétences d'assainissement collectif (la Communauté de communes exerçant la compétence assainissement non collectif)*.

Le Conseil, après en avoir délibéré **DECIDE** le transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Clocher de l'église**

La cloche de l'église est en panne depuis novembre dernier malgré le bon entretien annuel et la tentative de remise en route tentée par la société Mamias. Il semblerait qu'un nouveau mécanisme s'impose.

Nous avons fait une demande pour avoir une proposition et nous sommes toujours en attente. Nous allons donc nous tourner vers un autre fournisseur car nos administrés habitués à cette cloche "sont en manque".

### **Syndicat des eaux de Saint Maurice**

Madame le maire est très inquiète de voir autant d'impayés au Syndicat des eaux.

Bien que les moyens existant pour le recouvrement soient faibles, Madame le maire va prendre le dossier en main en ce qui concerne Aillant. Il est hors de question que les bons payeurs paient prochainement pour les autres si on continue à être "fatalistes" !

### **Travaux de sécurisation RD41 centre bourg**

Nous sommes toujours en attente de réponse pour les subventions Département et DETR afin d'effectuer les travaux prévus cette année : les 2 écluses (entrée du bourg d'Aillant route venant de Saint Maurice Châtillon) et la suppression des 2 dos d'âne centre bourg.

Ces 2 écluses permettront de ralentir la vitesse. Le radar pédagogique (tout comme celui installé quand on vient du Charme) se met au vert quand on est à la bonne vitesse (50km/h ou en dessous) mais cela n'est pas encore assez encourageant pour faire ralentir certains automobilistes !

Ce radar nous permet aussi de comptabiliser le nombre d'automobilistes qui traversent quotidiennement et la vitesse à laquelle ils roulent.

La vitesse a été très ralentie depuis l'installation sécurité effectuée en provenance du Charme.

Du côté où nous allons faire les 2 écluses, plus de la moitié des automobilistes entrent dans Aillant à plus de 50km/h.

Ces 2 écluses sont donc nécessaires pour freiner la vitesse.

Les radars pédagogiques ont un effet éducatif mais encore insuffisant.

Les gendarmes actuellement viennent faire des contrôles et verbalisent. Leur action a l'air plus efficace que le radar pédagogique. N'oublions pas que "nous parlons sécurité, tranquillité pour vous tous qui vivez dans le village" dit Madame le maire.

La semaine 22(entre le 27 et le 29 mai) le Département va nous faire la reprise de chaussée sur 150m. A la suite de cela, le fournisseur choisi pour les écluses fera son travail.

Un arrêté de circulation est prêt pour la durée de ces travaux (une journée de déviation et plusieurs jours de circulation alternée).

### **L'école Numérique**

le projet numérique rural prévu pour notre école de Saint Maurice sur Aveyron pourra se réaliser à partir de la rentrée scolaire prochaine car nous faisons partie des écoles retenues.

Il nous en coûtera 6000 euros à partager entre les 3 communes au prorata du nombre d'élèves (environ 1600 euros pour Aillant).

Rappelons que l'école de Saint Maurice a pu bénéficier dès cette année de 8 ordinateurs équipés sur les 10 que Madame le maire d'Aillant avait pu obtenir auprès du Département à titre gratuit car obsolètes pour les collèges mais possiblement utilisables par les classes du primaire: la preuve, ils ont été remis en état avec les logiciels adaptés pour les classes de primaire pour 1000 euros. Cela a déjà permis cette année aux enfants de se familiariser avec ces outils didacticiels.

### **Antenne téléphonique**

Monsieur le Préfet de Région, Monsieur Falcone, a annoncé à l'assemblée générale des maires ruraux (Madame le Maire siège au conseil d'administration), à Dampierre en Burlay, le 3 avril dernier qu'Aillant sur Milleron faisait partie des 4 communes du Loiret choisies pour avoir une antenne téléphonique installée dès 2019.

Madame le maire argumente depuis 9 ans pour avoir cette antenne, l'argument essentiel étant «comment peut-on installer

*d'autres artisans ou du télétravail tant qu'on n'a pas un réseau téléphonique qui fonctionne?"  
Le fait d'avoir eu la fibre optique Haut débit avant tout le monde ne suffit pas. Il nous faut du réseau téléphonique!*

### **Transport scolaire entrée 2019-2020**

*La demande faite auprès de la Région a eu une réponse positive pour qu'il y ait un car pour transporter les élèves du Charme et d'Aillant jusqu'à Chatillon pour qu'ensuite ils puissent prendre le car les transportant vers Gien ou Montargis. Excellente nouvelle pour les familles !*

### **Quelques mots sur les manifestations passées et à venir :**

*La pièce jouée le 13 avril dernier par l'Association Lac « fallait pas les agacer » a eu comme à chacune de leurs représentations un franc succès : plus de 60 personnes qui sont reparties « mortes de rire » !*

*Le 14 juillet se prépare : certains parents vont aider pour les jeux l'après-midi ; le repas du soir sera préparé par notre boulanger: il va nous proposer prochainement un menu.*

*Comme d'habitude, la municipalité offrira l'apéritif et les gougères confectionnées par notre boulanger.*

*De 19h à 24h, l'orchestre Ledey nous fera danser et nous accompagnera lors de la retraite aux flambeaux*

*Le samedi 20 juillet, à 20h30, il y aura un concert russe dans l'église : le TRIO MAKARENKO : piano, balalaïka et hautbois !*

### **Rézo Pouce**

*Mode de déplacement tant économique qu'écologique et souple, le réseau d'auto-stop sécurisé mis en place par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Gâtinais en Montargois). Soutenu par la Région centre Val de Loire et l'ADEME, la commune d'Aillant sur Milleron a adhéré à ce système et souhaite rendre service à bon nombre d'habitants, 4 arrêts sont prévus :*

- Place de l'église*
- Parking de l'étang*
- Croisement Route de Saint Maurice – Châtillon*
- Bois de la Bête*

*Vous êtes conducteur et offrez des places dans votre véhicule ? ou, Vous avez besoin d'être véhiculé ?*

*Dans les deux cas, inscrivez-vous pour avoir votre carte. Tous les éléments sur [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr). Si vous souhaitez qu'on vous aide dans cette démarche, venez en mairie aux heures d'ouverture, nous vous guiderons.*

*Prochain Conseil Municipal le vendredi 7 juin à 20h30.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h40.*

